



A. Elle

Finances, achats publics et systèmes d'information

Décision n°2021-72

Objet : Avenant n°3 au lot n°8 éclairage - électricité - marché de restauration de l'église Saint Jean-Baptiste - n°18TB089

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, et notamment son article 42,

Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016, et notamment son article 27,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020, portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n° 2019-148 autorisant la signature du lot n°8,

Vu la décision n°2020-52 de l'avenant n°1,

Vu la décision n°2020-182 de l'avenant n°2,

Considérant que le montant du lot n°8 doit être augmenté de 16 300,00 € HT euros afin de dissocier les installations électriques de l'église et celles de la paroisse, portant ainsi le nouveau montant du marché à 250 899,20 € HT, ce qui représente une augmentation de 20,66 %,

DECIDE d'approuver l'avenant n°3.

DECIDE de signer l'avenant n°3 au lot n°8 avec la société DELESTRE située au ZI de La Bergerie BP 10 - 49280 LA SEGUINIÈRE.

PRECISE que les autres termes du lot restent inchangés.

Fait à Sceaux, le 6 avril 2021



Philippe Laurent

Philippe LAURENT